

Règlement :

Marché producteurs à Les Pilles

Établi par la commune de Les Pilles (ci-après dénommé l'organisateur)

Représenté par Monsieur BALANDREAU André,

Maire de Les Pilles

Rue du Portail

26110 Les Pilles

Tél : 04.75.27.71.80 fax : 04.75.27.77.89

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : identification du marché :

Le présent règlement concerne le « marché producteurs à Les Pilles » qui se déroulera sur la place de l'olivier tous les lundis de 17h à 20h de mai à novembre.

Titre 2 : Généralité

1) objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet la mise en place d'un marché.

Ce marché est réservé aux producteurs et artisans.

Il a également pour objet de proposer une démarche destinée à guider l'organisateur dans la conduite du marché.

2) Les engagements de l'organisateur du marché :

La responsabilité du marché revient à son organisateur.

L'organisateur doit tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement du marché.

Pour cela ; il doit transmettre le Règlement, les conditions d'accès au marché à tous les exposants et s'assurer qu'ils en ont pris connaissance.

Il doit renouveler les inscriptions des producteurs / artisans avant le début de chaque saison.

3) Les engagements des producteurs participants au marché :

Ils s'engagent à proposer un stand attractif et décoré.

Les exposants doivent faire la promotion de leur savoir-faire traditionnel et créer un échange de confiance par la nature de leurs produits issus directement de leur exploitation.

Il est important de montrer une assiduité à participer au marché, sauf engagement spécifique en début de saison (raisons liées à la production, à l'activité professionnelle, maladie...). En effet, après plusieurs marchés successifs non réalisés, sans justificatif valable, le producteur peut voir sa place attribuée à un autre producteur proposant un produit similaire.

4) Le responsable du marché:

Le responsable du marché est une personne physique commanditée par l'organisateur afin d'assurer le bon fonctionnement du marché.

Il doit agir dans l'intérêt général des différents intéressés : exposants, consommateurs et collectivités locales dont dépend le lieu du marché. Il doit être clairement identifiable et se doit d'être présent au cours du déroulement du marché.

Il doit faire appliquer toutes les décisions de la commission de marché, en particulier sur les droits et obligations des exposants, et d'une manière générale, toutes les décisions prises pour s'assurer du bon fonctionnement du marché.

5) Arrêté municipal :

Préalablement à la mise en place du « marché producteurs à Les Pilles », l'organisateur doit s'assurer de l'établissement d'un arrêté municipal autorisant son déroulement. Outre les dates et lieu du marché, cet arrêté doit préciser le nombre d'emplacements disponibles réservés aux exposants, afin d'assurer la sécurité de la sécurité de la manifestation.

6) Plan du marché et horaires :

Afin de coordonner le fonctionnement du marché, l'organisateur doit définir les horaires d'ouverture au public, ainsi que ceux consacrés à l'installation, au déballage et l'emballage pour les exposants. Toutes ces informations doivent être clairement diffusées.

7) Conditions requise pour l'accès au « marché producteurs à Les Pilles », en qualité de producteur :

L'accès du marché est réserve en priorité aux producteurs locaux. Cependant, des artisans locaux pourront y être intégrés en complément de gamme... Tout acte de revente est interdit.

Le « marché producteurs à Les Pilles » peuvent accueillir des producteurs non locaux à la condition qu'il n'entre pas en concurrence avec un / des producteurs locaux.

L'organisateur doit recueillir auprès de chaque exposant :

- Ⓜ La catégorie professionnelle ;
- Ⓜ l'ensemble des documents et informations permettant d'attester de la qualité de « producteur / vendeur » de l'exposant : affiliation à l'AMEXA, MSA, inscription au Registre des Métiers... ;
- Ⓜ la liste des produits proposés sur le marché.

8) Le responsable du marché est habilité à établir des avertissements et des sanctions à l'égard des exposants en cas de non-respect du Règlement, ou encore en raison d'actions qui sont de nature à troubler l'ordre public.

Les sanctions sont laissées à l'appréciation des intervenants. Ils ont pouvoir à prononcer l'exclusion immédiate, temporaire voire définitive de l'exposant. Toute sanction sera justifiée en stipulant ses motifs et sa nature. En cas d'exclusion temporaire ou définitive, un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception sera adressé au contrevenant.

9) Application et modification du Règlement :

Le présent règlement est applicable à compter du 23/04/2014.

Pour être applicable, toute modification du présent règlement requiert l'approbation du Maire

L'Organisateur du marché
Le maire André BALANDREAU

Le producteur



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MARCHÉ PRODUCTEURS À LES PILLES' around the top edge and 'LEZARDRE (DRÔME) * S.E. 1' around the bottom edge.